

VILLE DU PLESSIS-TREVISE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2024

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept mars, 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Bruno CARON, Mme Françoise VALLEE, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Didier BERHAULT, Mme Floriane HEE, M. Alain TEXIER, Mme Delphine CASTET, M. Marc FROT, Mme Monique GUERMONPREZ, Mme Viviane HAOND, M. Joël RICCIARELLI, Mme Marie-José ORFAO, Mme Nora MAILLOT, Mme Sylvie FLORENTIN, Mme Aurélie MELOCCO, M. Alexis MARECHAL, M. Thomas LABRUSSE, Mme Elise LE GUELLAUD, M. Hervé BALLE, M. Anthony MARTINS, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, Mme Sabine PATOUX, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Alain PHILIPPET, Mme Corinne BOUVET, Mme Laëla EL HAMMIOUI, M. Maxime MAHIEU

Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- M. Ronan VILLETTE : pouvoir à Mme Sylvie FLORENTIN
- M. Rémy GOURDIN : pouvoir à M. Thomas LABRUSSE
- Mme Mathilde WIELGOCKI : pouvoir à M. Didier DOUSSET
- M. Pascal FERRARO : pouvoir à Mme Mirabelle LEMAIRE

Absent(es) excusé(es) :

- M. Nicolas DOISNEAU

Le quorum étant atteint

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. François PAILLÉ

o o o o

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

- 1) Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2024,
- 3) Informations et communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
2024-019 - GRDF : Redevance d'occupation du domaine public- Année 2023,
2024-020 - Budget primitif - Année 2024,
2024-021 - Fixation du taux des taxes foncières et d'habitation - Année 2024,
2024-022 - Fixation d'un tarif pour l'activité du Club 11/15,
2024-023 - Convention de mise à disposition partielle d'un agent auprès de l'Association Animation Jeunesse Energie,
2024-024 - Convention d'objectifs et de financement du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP),
2024-025 - Convention de financement avec le Département pour la végétalisation de la cour de l'école Marbeau dans le cadre de l'opération 50 000 arbres,
2024-026 - Convention avec Métropolis pour le développement de bornes électriques sur l'espace public,
2024-027 - Convention financière avec Ile-de-France Nature portant sur la gestion Bois Saint-Martin,
2024-028 - Conventions de mise à disposition d'une exposition et de partenariat pour la fourniture d'un Kit événementiel par la Métropole du Grand Paris pour célébrer les Jeux Olympiques,
2024-029 - Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
Questions diverses.

o o o o

II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 FEVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

o o o o

III - INFORMATION ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste des décisions du Maire prises entre le 27 janvier et le 19 mars 2024 :

- *N°2024-14 : Accord-cadre de fourniture de végétaux - Lot n°1 : fourniture de plantes annuelles et bisannuelles avec l'entreprise EARL LES FLEURS DU LAYON ;
- *N°2024-15 : Bail précaire avec la Société CHRISTYLE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 12 au 18 février 2024 ;
- *N°2024-16 : Bail précaire avec la Société L'ARTELIER LES COULEURS DU MONDE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 12 au 18 février 2024 ;
- *N°2024-17 : Bail précaire avec la Société SIANE BIJOUX pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 19 au 25 février 2024 ;
- *N°2024-18 : Bail précaire avec la Société ELORA pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 26 février au 03 mars 2024 ;
- *N°2024-19 : Contrat de maintenance des services applicatifs et d'assistance technique de la solution MUNICIPAL WEB ;
- *N°2024-20 : Accord-cadre de fourniture de végétaux - Lot n°2 : fourniture de bulbes avec l'entreprise ERNEST TURC PRODUCTION SAS ;
- *N°2024-21 : Contrat de maintenance pour la téléphonie fixe multi-sites avec la Société HEXATEL ;

*N°2024-22 : Demande de subvention pour l'acquisition de systèmes de filtrage internet à destination des écoles dans le cadre de la DSIL ;

*N°2024-23 : Demande de subvention pour l'acquisition de 3 Ecrans Interactifs Numériques à destination de l'école du Val Roger dans le cadre de la DSIL ;

*N°2024-24 : Acte modifiant le montant d'encaisse de la régie "Recettes du Patrimoine" ;

*N°2024-25 : Acte modifiant le montant d'encaisse de la régie "Recettes du Cimetière" ;

*N°2024-26 : Acte modifiant le champ d'activités, l'intitulé et le montant d'encaisse de la régie "Recette du Service Restauration et Etudes Surveillées" ;

*N°2024-27 : Contrat de maintenance des ascenseurs implantés sur la commune ;

*N°2024-28 : Nettoyage des vitres des bâtiments communaux et de la résidence pour personnes âgées ;

*N°2024-29 : Contrat de téléphonie mobile avec l'opérateur UNYC ;

*N°2024-30 : Accord-cadre de fourniture de végétaux - Lot n°3 : Fourniture d'arbustes, conifères, vivaces, bambous, graminées, rosiers et grimpantes avec la SARL PEPINIERES ;

*N°2024-31 : Contrat d'hébergement, de maintenance de support pour la solution Publik ;

*N°2024-32 : Contrat pour la fourniture d'une connexion internet de secours avec l'opérateur UNYC ;

*N°2024-33 : Revalorisation des produits électroniques réformés avec la Société MANUTAN ;

*N°2024-34 : Avenant au bail d'habitation principale pour l'appartement sis 87 avenue du Général de Gaulle (2ème étage) – Retrait d'un colocataire ;

*N°2024-35 : Bail d'habitation principale pour un appartement situé 05 avenue du Tramway ;

*N°2024-36 : Avenant au bail d'habitation principale pour un appartement sis 40B avenue Ardouin - transfert de bail suite à décès ;

*N°2024-37 : Désignation du Cabinet CENTAURE AVOCATS pour représenter et défendre les intérêts de la ville (défense agents de la Police Municipale-état-civil affaire du 12 juillet 2023) ;

*N°2024-38 : Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'extension (classe et réfectoire) et la rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot et rénovation énergétique des logements ;

*N°2024-39 : Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'extension et la rénovation thermique du réfectoire de l'école élémentaire Marbeau et de l'annexe de l'école Olympe de Gouges ;

*N°2024-40 : Renouvellement de la demande de subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre du fonds vert : rénovation de l'éclairage de l'espace Carlier et de l'espace Omnisport (salle de gymnastique) Philippe Dieuleveult ;

*N°2024-41 : Annule et remplace la décision n°2024-39 - Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'extension et la rénovation thermique du réfectoire de l'école élémentaire Marbeau et de l'annexe de l'école Olympe de Gouges ;

*N°2024-42 : Annule et remplace la décision n°2024-38 - Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'extension (classe et réfectoire) et la rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot et rénovation énergétique des logements ;

*N°2024-43 : Bail précaire avec la Société Les Bijoux de Sandrine pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 01 au 10 mars 2024 ;

*N°2024-44 : Bail précaire avec la Société Joyce Lingerie pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 11 au 17 mars 2024 ;

*N°2024-45 : Bail précaire avec la Société IFONG pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 11 au 17 mars 2024 ;

*N°2024-46 : Bail précaire avec la Société DAMAELLE CREATIONS pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 18 au 24 mars 2024 ;

*N°2024-47 : Bail précaire avec la Société BBTG pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 25 au 31 mars 2024 ;

*N°2024-48 : Bail précaire avec la Société L'ATELIER D'EMMY pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 18 au 24 mars 2024 ;

*N°2024-49 : Bail précaire avec la Société NALLABY pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 25 au 31 mars 2024 ;

*N°2024-50 : Bail précaire avec la Société ATELIER SOUFFLE LUMIERE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 1 au 7 avril 2024 ;

*N°2024-51 : Bail précaire avec la Société ELISE VIEIRA pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 1 au 7 avril 2024 ;

*N°2024-52 : Bail précaire avec la Société DAGARAA PARIS pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 08 au 14 avril 2024 ;
*N°2024-53 : Bail précaire avec la Société SOLTITA pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 08 au 14 avril 2024 ;
*N°2024-54 : Bail précaire avec la Société CAPTAINE TORTUE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 15 au 21 avril 2024 ;
*N°2024-55 : Bail précaire avec la Société FOREVER pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 22 au 28 avril 2024 ;
*N°2024-56 : Bail précaire avec la Société JESSY GUIDOTTI PARIS pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 22 au 28 avril 2024 ;
*N°2024-57 : Bail précaire avec la Société ACTU'SHOP pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 29 avril au 05 mai 2024 ;
*N°2024-58 : Bail précaire avec la Société DL MOON pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 29 avril au 05 mai 2024 ;
*N°2024-59 : Accord-cadre de travaux - Plantation d'arbres sur l'ensemble de la ville avec l'entreprise UNIVERSAL PAYSAGE ;
*N°2024-60 : Accord-cadre de travaux - Signalisation horizontale sur la voirie et dans l'enceinte des équipements publics avec l'entreprise SIGNATURE SAS.

Liste des marchés conclus entre le 24 janvier et le 15 mars 2024 :

*N°23A17 : Marché de travaux de plantation d'arbres sur l'ensemble de la ville du Plessis-Trévisé –
Attributaire : UNIVERSAL PAYSAGE ;
*N°23A19 : Marché de travaux de signalisation horizontale sur la voirie et dans l'enceinte des
équipements publics – Attributaire : SIGNATURE SAS ;
*N°23A18 : Marché de fourniture de végétaux, lot n°1 fourniture de plantes annuelles et bisannuelles –
Attributaire : LES FLEURS DY LAYON ;
*N°23B18 : Marché de fourniture de végétaux, lot n°2 fourniture de bulbes – Attributaire : ERNEST
TURC PRODUCTION SAS ;
*N°23C18 : Marché de fourniture de végétaux, lot n°3 fourniture d'arbustes, conifères, vivaces,
bambous, graminées, rosiers et grimpanes – Attributaire : PEPINIERES DU VAL D'YERRES ;
*N°23A16 : Marché de service de nettoyage des vitres des bâtiments communaux et de la Résidence
pour Personnes Agées – Attributaire : LES SAVOYARDS REUNIS ;
*N°23A12 : Avenant au marché de service, lot n°1 production et livraison de repas en liaison froide
pour la restauration scolaire, le self municipal et les personnes âgées – Attributaire : ELIOR FRANCE
ENSEIGNEMENT ;
* Avenant au marché de service traité de concession du marché couvert (prolongation jusqu'au 31
décembre 2024) – Attributaire : LES FILS DE MADAME GERAUD.

o o o o

2024-019 - GRDF : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANNÉE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2333-114 à R2333-119 ;

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

CONSIDÉRANT la longueur des canalisations gaz construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mise en gaz en 2022 ;

CONSIDÉRANT la longueur de canalisation gaz sous voirie communale et le taux de revalorisation cumulé au 1^{er} janvier 2023 ;

ENTENDU l'exposé de M. Marc FROT, Adjoint au Maire chargé des Voiries, des Réseaux, de la Propreté Urbaine, des Mobilités et Transports ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz due par GRDF pour l'année 2023 à 2 157,00€ ;

DIT que la recette est inscrite à l'article 70323 de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2024-020 - BUDGET PRIMITIF - ANNÉE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

25 pour,

2 contre :

Mme LEMAIRE, M. FERRARO

7 abstention(s) :

Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 59 ;

VU le projet de budget primitif pour 2024 ;

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 05 février 2024, et que le projet de budget 2024 a été adressé le 11 mars 2024 puis présenté en commission des finances le 26 mars 2024 ;

ENTENDU les exposés de Monsieur le Maire et de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, de la Transition Écologique et l'Urbanisme et Rapporteur du Budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024 ci-joint, par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	RECETTES	DÉPENSES
011		5 727 479€
012		12 484 522€
014		198 000€
65		8 536 376€
66		749 940,57€
67		103 000,56€
023		634 850€
042		1 051 615,32€
013	50 000€	
70	2 621 500€	
73	22 727 856€	
74	3 667 920€	
75	393 500€	
77	1 000€	
042	24 007,45€	
Total section de fonctionnement	29 485 783€	29 485 783€

Dépenses

Chapitre 011

Vote : A la majorité : 25 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, M. FERRARO) et 7 abstentions (Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET)

Chapitre 012

Vote : A la majorité : 25 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, M. FERRARO) et 7 abstentions (Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET)

Chapitre 014

Vote : A la majorité : 25 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, M. FERRARO) et 7 abstentions (Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET)

Chapitre 65

Vote : A la majorité : 25 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, M. FERRARO) et 7 abstentions (Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET)

Chapitre 66

Vote : A la majorité : 25 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, M. FERRARO) et 7 abstentions (Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET)

Chapitre 67

Vote : A la majorité : 25 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, M. FERRARO) et 7 abstentions (Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET)

Chapitre 022

Vote : A la majorité : 25 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, M. FERRARO) et 7 abstentions (Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET)

Chapitre 023

Vote : A la majorité : 25 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, M. FERRARO) et 7 abstentions (Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET)

Chapitre 042

Vote : A la majorité : 25 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, M. FERRARO) et 7 abstentions (Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET)

Recettes

Chapitre 013

Vote : A la majorité : 25 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, M. FERRARO) et 7 abstentions (Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET)

Chapitre 70

Vote : A la majorité : 25 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, M. FERRARO) et 7 abstentions (Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET)

Chapitre 73

Vote : A la majorité : 25 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, M. FERRARO) et 7 abstentions (Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET)

Chapitre 74

Vote : A la majorité : 25 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, M. FERRARO) et 7 abstentions (Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET)

Chapitre 75

Vote : A la majorité : 25 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, M. FERRARO) et 7 abstentions (Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET)

Chapitre 77

Vote : A la majorité : 25 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, M. FERRARO) et 7 abstentions (Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET)

Chapitre 042

Vote : A la majorité : 25 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, M. FERRARO) et 7 abstentions (Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET)

Vote portant sur la section de fonctionnement dans son ensemble : A la majorité : 25 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, M. FERRARO) et 7 abstentions (Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET)

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	RECETTES	DÉPENSES
20 (sauf 204)		533 981,89€
21		4 215 164,40€
10		150 000€
16		1 683 458,58€
27		20 000€
040		24 007,45€
13	351 347€	
16	3 536 000€	
10	1 050 000€	
165	2 800€	
021	634 850€	
040	1 051 615,32€	
Total section d'investissement	6 626 612€	6 626 612€

Dépenses

Chapitre 20 (sauf 204)

Vote : A la majorité : 25 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, M. FERRARO) et 7 abstentions (Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET)

Chapitre 21

Vote : A la majorité : 25 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, M. FERRARO) et 7 abstentions (Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET)

Chapitre 10

Vote : A la majorité : 25 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, M. FERRARO) et 7 abstentions (Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET)

Chapitre 16

Vote : A la majorité : 25 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, M. FERRARO) et 7 abstentions (Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET)

Chapitre 27

Vote : A la majorité : 25 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, M. FERRARO) et 7 abstentions (Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET)

Chapitre 040

Vote : A la majorité : 25 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, M. FERRARO) et 7 abstentions (Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET)

Recettes

Chapitre 13

Vote : A la majorité : 25 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, M. FERRARO) et 7 abstentions (Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET)

Chapitre 16

Vote : A la majorité : 25 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, M. FERRARO) et 7 abstentions (Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET)

Chapitre 10

Vote : A la majorité : 25 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, M. FERRARO) et 7 abstentions (Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET)

Chapitre 165

Vote : A la majorité : 25 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, M. FERRARO) et 7 abstentions (Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET)

Chapitre 021

Vote : A la majorité : 25 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, M. FERRARO) et 7 abstentions (Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET)

Chapitre 040

Vote : A la majorité : 25 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, M. FERRARO) et 7 abstentions (Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET)

Vote portant sur la section d'investissement dans son ensemble : A la majorité : 25 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, M. FERRARO) et 7 abstentions (Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET)

Vote portant sur le Budget Primitif 2024 dans sa globalité : A la majorité : 25 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, M. FERRARO) et 7 abstentions (Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2024-021 - FIXATION DU TAUX DES TAXES FONCIÈRES ET D'HABITATION - ANNÉE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies ;

VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 59 ;

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la Métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales ;

VU l'article 1640 G I-1 du Code Général des Impôts modifié par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 ;

VU le budget primitif de l'année 2024 ;

VU l'état 1259 COM de l'année 2024 communiqué par les services fiscaux ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, de la Transition Écologique, de l'Urbanisme et Rapporteur du Budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2024 inchangés comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,51 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 24,38 %

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
31 pour,
3 abstention(s) :
Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. FERRARO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°2020-096 du 15 décembre 2020 et n°2021-002 du 16 décembre 2021 portant maintien des tarifs des participations des familles pour les centres de loisirs et les accueils périscolaires adoptés le 24 juin 2019 par délibérations n°2019-26 et n°2019-27 ;

VU la délibération n°2022-073 du 21 novembre 2022 portant ajustement des tarifs des services enfance - jeunesse ;

VU la délibération n°2023-035 du 9 juin 2023 portant ajustement de la politique tarifaire des activités enfance jeunesse ;

CONSIDÉRANT que la réforme de la politique tarifaire des services enfance jeunesse engagée depuis novembre 2022 n'avait pas défini de nouveaux tarifs pour le club 11/15 et que réglementairement les derniers tarifs applicables étaient ceux délibérés le 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les tarifs pratiqués par l'AJE étaient tout au long de l'année de 55€ pour les semaines de 4 jours de club 11/15 et de 65€ pour les semaines de 5 jours payables à la réservation ou l'été entre 65€ pour 4 jours et 75€ pour 5 jours ;

CONSIDÉRANT que si une réforme des tarifications au quotient était envisagée pour le club 11/15, il serait pertinent qu'elle puisse être mise en place en début d'année scolaire et éventuellement en début d'année civile ;

ENTENDU l'exposé de Mme Carine REBICHON-COHEN, 1ère Adjointe au Maire chargé de l'Enfance, de l'Enseignement et de la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE pour l'activité du Club 11/15 :

Article 1^{er} : les tarifs fixés par la délibération n°2021-002 du 16 décembre 2021 sont neutralisés et remplacés par un nouveau tarif hebdomadaire :

Durant les petites vacances scolaires :

- de 55€ par enfant accueilli la semaine qui comporte un jour férié,
- ou de 65€ par enfant accueilli la semaine qui comporte 5 jours d'accueil.

Durant les grandes vacances scolaires :

- de 60€ par enfant accueilli la semaine qui comporte un jour férié,
- ou de 75€ par enfant accueilli la semaine qui comporte 5 jours d'accueil.

Article 2 : les enfants habitant au Plessis-Trévisse resteront prioritaires pour les inscriptions au Club 11/15 sans exclusivité toutefois.

Article 3 : le paiement s'effectue à la réservation, donc d'avance, sans possibilité de fractionnement de la facturation hebdomadaire, ni de remboursement.

A l'appui de pièces justificatives, seuls les événements d'une exceptionnelle gravité pourront être examinés et donner lieu sur décision de la collectivité à un report des journées non consommées utilisable au maximum durant 6 mois. En cas de report partiel d'une semaine non consommée sur une semaine ultérieure, le complément à payer pour atteindre 1 semaine complète sera de 15€ par jour manquant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2024-023 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT AUPRÈS DE L'ASSOCIATION ANIMATION JEUNESSE ENERGIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la présentation en Comité Social Territorial du 26 mars 2024 :

CONSIDÉRANT que les décrets du 15 février 1988 et du 18 juin 2008 susvisés permettent à la Commune du Plessis-Trévisé de mettre à disposition de l'association Animation Jeunesse Énergie un agent contractuel en CDI sur un emploi d'animateur territorial ;

ENTENDU l'exposé de Mme Carine REBICHON-COHEN, 1ère Adjointe au Maire chargé de l'Éducation, de l'Enfance et de la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'association Animation Jeunesse Énergie une convention ci après annexée pour la mise à disposition partielle d'un agent contractuel en CDI sur un emploi d'animateur territorial auprès de ladite association ;

PRÉCISE que cette mise à disposition est consentie à l'association Animation Jeunesse Énergie moyennant le remboursement par cette dernière à la Commune du Plessis-Trévisé des rémunérations et charges y afférentes ;

INDIQUE que cette convention prend effet à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée de 4 mois et pour une quotité de 5 heures hebdomadaires.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2024-024 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative aux responsabilités parentales ;

VU la convention d'objectifs et de financement du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) pour la période 2023/2024 ;

CONSIDÉRANT l'importance d'accompagner et de soutenir les parents dans leur rôle éducatif ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place des actions concrètes et adaptées aux besoins des familles ;

CONSIDÉRANT la pertinence de s'inscrire dans une démarche partenariale avec l'État et les structures associatives pour renforcer l'efficacité des actions en faveur des parents ;

ENTENDU l'exposé de Mme Carine REBICHON-COHEN, 1^{ère} Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, l'Enseignement et la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'adopter la mise en place d'un Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) pour accompagner et soutenir les parents dans leur rôle éducatif et en autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer non seulement la convention d'objectif et de financement n°202300087, au titre de l'année 2023 et 2024, ci-après annexée, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre et au suivi du REAAP et à son renouvellement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2024-025 - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT POUR LA VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE MARBEAU DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION 50 000 ARBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision de Monsieur le Maire n°2023-30 du 27 juin 2023 sollicitant une subvention au Département du Val-de-Marne dans le cadre de l'opération 50 000 arbres pour la végétalisation de la cour de l'école Marbeau ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Val de Marne n° 2024-1-11 en date du 22 janvier 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Mme Carine REBICHON-COHEN, 1ère Adjointe au Maire chargée de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'adopter la convention de financement ci-après annexée ;

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents, actes et en particulier la convention susvisée pour recouvrer cette subvention du Département.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2024-026 - CONVENTION AVEC MÉTROPOLIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE BORNES ÉLECTRIQUES SUR L'ESPACE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite loi de transition énergétique ;

CONSIDÉRANT le besoin d'installation de bornes de rechargement pour véhicules électriques ;

ENTENDU l'exposé de M. Marc FROT, Adjoint au Maire chargé de la Voirie, des Réseaux, de la Propreté Urbaine, des Mobilités et Transports ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de convention et ses annexes avec la Société Métropolis ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques sur voirie dans la commune au profit de la Société Métropolis.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2024-027 - CONVENTION FINANCIÈRE AVEC ILE-DE-FRANCE NATURE PORTANT SUR LA GESTION DU BOIS SAINT-MARTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

27 pour,

7 abstention(s) :

Mme FLORENTIN, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme
LEMAIRE, M. FERRARO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L113-8 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017 par délibération n°CT2017.1/006 du Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, mis à jour le 5 décembre 2019 par arrêté territorial n°AP2019-045, modifié le 15 décembre 2021 par délibération CT 20215/101 du Conseil de Territoire ;

VU la délibération n°2021-033 du Conseil municipal en date du 18 mai 2021 adoptant une convention entre la Ville et l'Agence des Espaces Verts d'Île-de-France pour l'entretien du Bois Saint-Martin portant sur la période 2021 à 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter une convention financière pour une nouvelle période triennale, et de réitérer les objectifs de préservation et de protection de la biodiversité au sein de cet espace ;

CONSIDÉRANT que le projet de convention intègre désormais des dispositions visant à établir des bilans annuels chiffrés des actions réalisées et prévisionnelles, ainsi que l'organisation de réunion de suivi entre les villes ;

CONSIDÉRANT que le projet de convention s'attache à compléter les actions de surveillance du site par l'intervention d'une brigade équestre accueilli dans des locaux aménagés par la Ville de Noisy-le-Grand ;

CONSIDÉRANT que la participation financière des villes se répartit en fonction du nombre d'habitants et au regard des coûts d'entretien, des frais de fonctionnement et du gardiennage ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique, l'Urbanisme et Rapporteur du Budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de convention de participation financière pour la gestion des espaces naturels et forestiers régionaux du Bois Saint-Martin gérés par Île-de-France Nature ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2024-028 - CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION D'UNE EXPOSITION ET DE PARTENARIAT POUR LA FOURNITURE D'UN KIT ÉVÉNEMENTIEL PAR LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS POUR CÉLÉBRER LES JEUX OLYMPIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
32 pour,
2 abstention(s) :
Mme LEMAIRE, M. FERRARO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la ville du Plessis-Tréville va se voir mettre à disposition par la Métropole du Grand Paris l'exposition « Empreintes 1924-2024 - Cent ans d'héritage olympique » portée par le Comité National Olympique et Sportif Français » ;

CONSIDÉRANT que la ville du Plessis-Tréville va se voir mettre à disposition un kit événementiel dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris autour de Paris JO 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé du Sport et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention de mise à disposition de l'exposition sus visée ;

APPROUVE la convention de partenariat permettant à la Métropole du Grand Paris de mettre à disposition un kit événementiel ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux conventions ci-après annexées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2024-029 - PRÉSENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 152-2, R 125-9 à R 125-14 ;

VU la délibération n°2024-002 du 5 février 2024 portant information de l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;

VU l'arrêté municipal n°2024-050 du 19 mars 2024 portant adoption du Plan Communal de Sauvegarde de la commune du Plessis-Trévisé ;

CONSIDÉRANT l'obligation de la ville du Plessis-Trévisé d'adopter un Plan Communal de Sauvegarde et de le présenter ensuite devant le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un Plan Communal de Sauvegarde induit l'élaboration d'un Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (DICRIM) ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

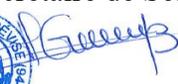
PREND ACTE de la présentation du Plan Communal de Sauvegarde arrêté par Monsieur le Maire ci-après annexé et du Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (DICRIM) ;

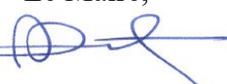
DIT que ces deux documents seront publiés sur le site internet de la ville.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 21h02.

Le Secrétaire de Séance,

Monique GUERMONPREZ

Le Maire,

Didier DOUSSET



Direction Générale des Services

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal
Séance du Mercredi 27 Mars 2024

Je soussigné, Didier DOUSSET, Maire de la Ville du Plessis-Tréville atteste que les délibérations n°2024-019 à n°2024-029 examinées lors de la séance du Conseil municipal du mercredi 27 mars 2024, ont été transmises au contrôle de légalité de la Préfecture du Val-de-Marne par voie dématérialisée le 02 avril 2024 et font l'objet d'une publication sur le site internet de la ville à compter du 02 avril 2024.

Au Plessis-Tréville, le 02 avril 2024.

Le Maire,




Didier DOUSSET